



**ARRETE N°A_2023_n° 03 - 12
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME

POLICE GENERALE DU MAIRE

6.1.3

DESTINATAIRE : G3S Provence

Domicilié : **131, rue d Docteur Paul JORDANA 30670 AIGUES-VIVES**

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin de Sève - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par G3S Provence

VU le permis d'aménager enregistré sous le N° PA 084 129 22 A0004, délivré favorable en date du 16 novembre 2022, au bénéfice de G3S Provence,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CM 110P (7 lots)	Chemin de Sève	456

Fait à Sorgues, le 23/03/23
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



Thierry LAGNEAU

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voirie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.